



DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
SERVICE ETUDES ET PROGRAMMATION INFRASTRUCTURES

ARRÊTÉ n° DRI/SEPI/2017-01

modificatif portant sur le nouveau calendrier des modalités de la concertation
pour le contournement de la commune d'Ustaritz

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 3611-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu la délibération de la commune de Larressore du 9 novembre 2015 approuvant le périmètre de prise en considération pour le contournement d'Ustaritz ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2015 pour la prise en considération de la mise à l'étude du projet de contournement et délimitation des terrains affectés par le projet ;

Vu la délibération de la commune d'Ustaritz du 17 décembre 2015 donnant un avis favorable à la mise à l'étude du projet de contournement d'Ustaritz et à la délimitation des terrains affectés par le projet ;

Vu l'arrêté n° DINFRA/PMOA/2017-01 du 9 mars 2017 portant sur l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation pour le contournement de la commune d'Ustaritz,

Considérant que cette concertation a débuté le 22 mars 2017 par la présentation du projet en réunion publique en mairie d'Ustaritz,

Considérant que la concertation s'est prolongée par la tenue de permanences les 11 et 18 avril 2017 en mairie d'Ustaritz et le 13 avril 2017 en mairie de Larressore, comme initialement prévu dans le calendrier de la concertation,

Considérant que les études ont pris du retard eu égard aux difficultés rencontrées pour réaliser les levés topographiques, sur le calendrier prévu dans l'arrêté n° DINFRA/PMOA/2017-01 et présenté en réunion publique,

Considérant qu'un point d'avancement des études a été présenté aux élus des communes d'Ustaritz et de Larressore, lors d'une réunion le 15 septembre 2017, et que le nouveau calendrier de la concertation a été validé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *Durée de la concertation*

La concertation est ouverte depuis le mois de mars 2017 et se déroulera jusqu'à la mise au point finale du projet qui sera soumis à enquête publique et autorisation.

ARTICLE 2 : *Modalités et poursuite de la concertation*

Les modalités et la poursuite de la concertation sont listées ci-après :

- Octobre/novembre 2017 : réunion des comités de quartiers et associations ;
- Octobre/novembre 2017 : mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'Ustaritz et Larressore, des éléments de trafic, de données environnementales, et du présent arrêté modificatif ;
- Fin 2017/début 2018 : diffusion d'une plaquette avec les grands principes du projet et les études menées en 2017, et le calendrier ;
- Début 2018 : nouvelles rencontres des comités de quartier, associations et riverains concernés ;
- 1^{er} semestre 2018 :
 - dossier final de concertation et registres mis à disposition du public pendant un mois avec tenue de permanences (mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet du Département et des communes d'Ustaritz et Larressore) ;
 - bilan de la concertation et présentation aux élus avant la finalisation du projet ;
- 2^{ième} semestre 2018 :
 - réunion publique d'information sur le bilan de la concertation et présentation du projet finalisé, objet de l'enquête publique à venir ;
 - mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'Ustaritz et de Larressore, du bilan de la concertation et diffusion d'une plaquette d'information sur le projet final à l'issue de cette concertation.

ARTICLE 3 : *Bilan de la concertation*

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et présentera le déroulement de la concertation. Celui-ci restituera les échanges avec le public, indiquera les éléments pris en compte dans la conception du projet et en présentera la synthèse. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : *Publication*

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, à la mairie d'Ustaritz et à la mairie de Larressore.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire d'Ustaritz,
- M. le Maire de Larressore,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction des infrastructures routières,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le **- 6 NOV. 2017**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE